

DECISION n° 2024-78

1.1. Marchés publics

Attribution du marché à bons de commande pour des travaux de branchements et d'astreinte sur des canalisations d'eau potable et d'assainissement - Avenant n° 01 (marché n° 202353)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2194-7 .

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau potable et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value ;

Vu l'acte d'engagement du marché « Marché n° 202353 – Marché à bon de commande pour des travaux de branchements et d'astreinte sur des canalisations d'eau potable et d'assainissement » notifié le 12 décembre 2023 au groupement Entreprise BESSON / Entreprise RAMPA TP / Entreprise MEGEVAND Gérard ;

Considérant :

- Qu'il convient de prolonger la durée d'astreinte qui, devant initialement prendre fin le 31 août 2024, est prolongée jusqu'à la fin de la durée de validité du marché ;
- Qu'il convient de conclure un avenant n° 01 afin de prendre en considération les modifications précitées ;
- Que cet avenant est sans incidence financière ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 dont l'objet de prolonger la durée de l'astreinte.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 074-247400690-20240701-D202478-AU



Archamps, le 1^{er} juillet 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 04/07/2024
et publiée électroniquement le 04/07/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification de l'entité adjudicatrice.

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GROUPEMENT BESSON / MEGEVAND / RAMPA

Entreprise BESSON SAS (mandataire)

Z.A. Les Iles – BP 96

74270 MARLIOZ

contact@entreprise-besson.fr

04.50.77.82.78

392 413 555 00021

Entreprise RAMPA T.P. SAS

P.I. Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN

Agence de Feigères – Z.A. de Malchamp

156 Allée des Charbonniers

74160 FEIGERES

x.pouliquen@rampa.fr

04.50.38.26.88

323 468 991 00035

Entreprise MEGEVAND Gérard S.A.S.

226 rue du Jura

74160 NEYDENS

th.megevand@megevand-btp.com

04.50.49.11.76

788 242 667 00020

C - Objet de l'accord-cadre.

■ Objet de l'accord-cadre :

Marché à bon de commande pour des travaux de branchements et d'astreinte sur des canalisations d'eau potable et d'assainissement (marché n°202353)

Partie B : Astreinte

■ Date de la notification de l'accord-cadre : 12 décembre 2023

■ Durée d'exécution de la partie B de l'accord cadre : 8 mois, jusqu'au 31 août 2024.

■ Montant maximum de l'accord-cadre par an :

- Montant HT : 1 250 000,00 €
- Montant de la TVA au taux de 20,00 % : 250 000,00 €
- Montant TTC : 1 500 000,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : **Prolongation de l'astreinte article 3.1 de l'acte d'engagement**

Comme prévu à l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement, la durée de l'astreinte, qui devait initialement prendre fin au 31 août 2024, est prolongée jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

La prolongation se déroule dans les mêmes conditions que pour la partie A, c'est-à-dire que l'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois, de façon expresse par période de 12 mois, 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, par simple lettre de l'entité adjudicatrice.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature de l'entité adjudicatrice.

A Archamps, le

Signature

(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :